

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-012

Travaux Rue de la Mercerie

Autorisation de stationnement -emprise de stockage de chantier

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence 2025-001 en date du 21/05/2025 relatif à la sécurisation des falaises- secteurs G et H,

Vu l'arrêté 2025-102 relatif à l'interdiction de la circulation et le stationnement Rue de la Mercerie pour des travaux de sécurisation de la falaise

Considérant la demande en date du 5 Février 2026 par l'entreprise RTS, 87 Montée de Lissaure 46 230 LALBENQUE représenté par Monsieur Wawrzyniec pour l'autorisation de stationnement sur l'emprise selon photo jointe rue de la Mercerie

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE :

Article 1. **À compter du 6 Février 2026 pendant 18 Jours calendaire, l'entreprise RTS est autorisée à :**

- Stationner Rue de la Mercerie
 - L'emprise de stockage de chantier sur environ 3 places de stationnement selon la photo jointe
- Rue de la Mercerie**

Le pétitionnaire devra laisser le passage libre pour les services de secours, services publics ou de gendarmerie en cas d'urgence.

Article 2. Durant ces travaux, les panneaux annonçant l'**interdiction** devront être règlementés et mis en place par l'**entreprise RTS**.

Article 3. Il sera du ressort de l'**entreprise RTS** d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4. Lors de ces travaux, l'entreprise devra prendre soin à ne pas dégrader le revêtement (béton de site) du trottoir et devra restituer la propreté de lieux.

Article 5. **L'entreprise RTS** devra prévenir les propriétaires des commerces et riverains concernés afin qu'ils puissent prendre leur disposition lors des livraisons du matin.

Article 6. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et **seront mise en place par l'entreprise RTS.**

Article 7. Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 8. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 9. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 10. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **l'entreprise RTS** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11. Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

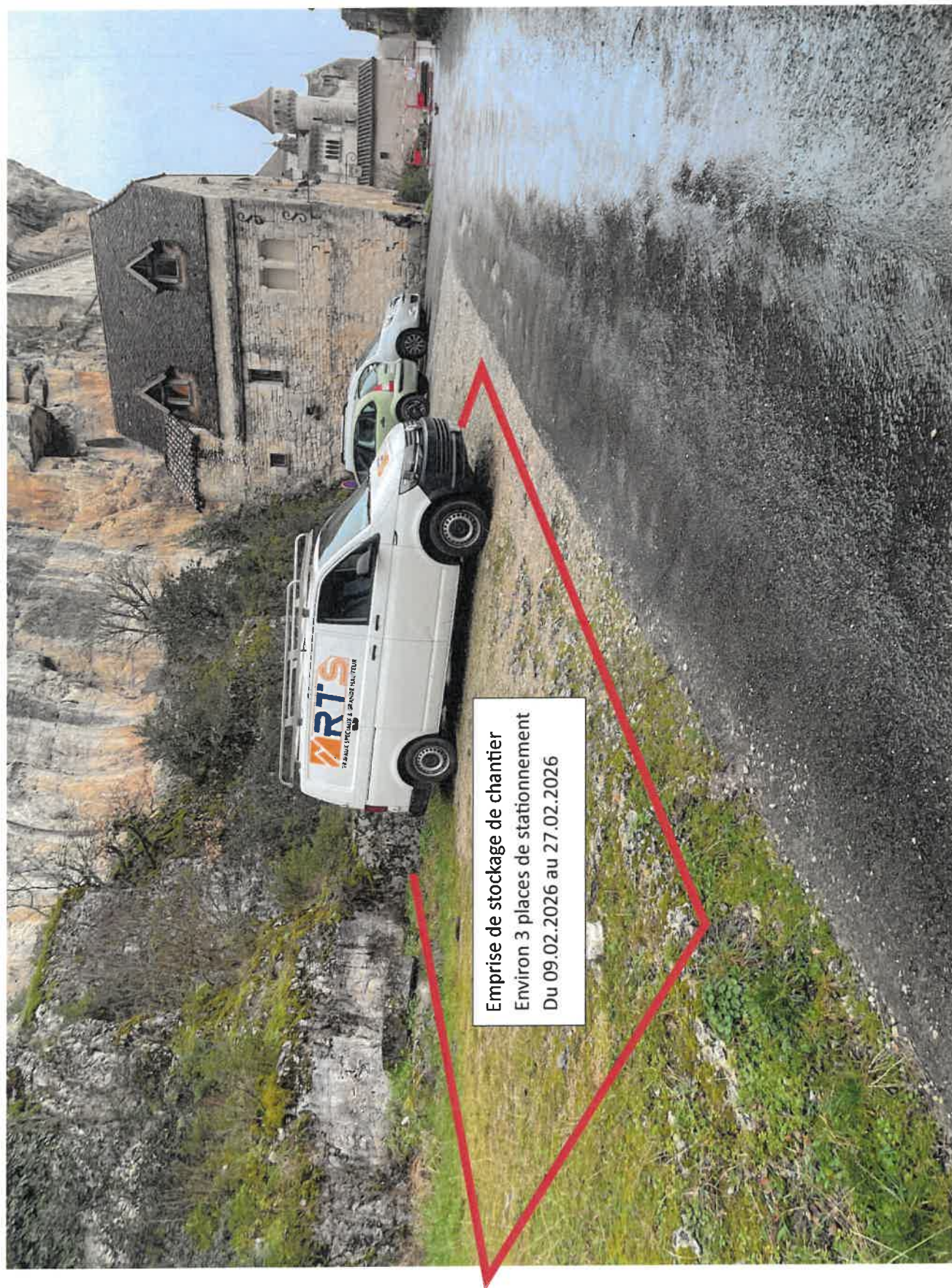
Article 12. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

 **Madame le Maire,**

Dominique LENFANT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.



Emprise de stockage de chantier
Environ 3 places de stationnement
Du 09.02.2026 au 27.02.2026